

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUNEL Gérard, Maire.

Présents ; BURAIS Eric ; LUNEL Gérard. MONTELMARD Chrystelle ; JUSSA Agnès ; MICHEL Jean ; CARAT Cécile ; REYNAUD Claude ; RODILLON Bernard ; ROLLET Brigitte ; BAEZA Richard ; BEGOUIN Yolande ; MARCHETTO Yves ; VIALLE Viviane

Pouvoirs : QUERCIA José à LUNEL Gérard ;
REY Kévin à MARCHETTO Yves ;
MONTAGNE Sonia à REYNAUD Claude ;

Absences : ROUX Isabelle
CARBONNEL Théo
MANIER Karine

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de pouvoirs : 3
Quorum : 10
Secrétaire de séance : JUSSA Agnès
Date de convocation : 03/07/2019

Approbation à l'unanimité des membres présents du compte rendu du conseil municipal du 11 juin 2019.

1- Ajout de sujet à l'ODJ : PEDT 2019-2022

Monsieur le Maire souhaite ajouter une délibération au vu des derniers éléments reçus concernant le projet éducatif de territoire de la commune. A l'unanimité des membres présent, l'ajout est validé.

2- PEDT 2019-2022

Il est présenté au conseil, le Projet Educatif de Territoire de la commune de Saint Paul pour les années scolaires 2019-2022.

Dans le cadre du Projet Educatif de Territoire, également nommé PEDT, peuvent être organisées, en application de l'article L. 551-1 du Code de l'Education, des activités périscolaires pour les élèves de maternelle et d'élémentaire de Saint Paul.

Ce PEDT est mis en œuvre pour une période de 3 ans, à partir de la rentrée scolaire 2019-2020. Il sera revu régulièrement et a minima une fois par an, dans le cadre d'un comité de pilotage décrit dans le projet.

Les acteurs éducatifs déterminent, et s'engagent à mettre en œuvre des objectifs éducatifs partagés, à savoir :

Objectif 1 : Mobiliser l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'Éducation et renforcer leur lien et la communication pour garantir la continuité des actions éducatives menées sur le territoire (projets d'école, activités périscolaires, associatives) ;

Objectif 2 : Assurer un plus grand respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant ;

Objectif 3 : permettre aux enfants d'accéder aux activités sportives, culturelles, artistiques et leur offrir un parcours éducatif cohérent et de qualité ;

Objectif 4 : développer le potentiel de tous les élèves en les accompagnant dans la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences, en parallèle de l'action des enseignants ;

Le PEDT favorise l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités de loisirs, ou une meilleure mise en cohérence de l'offre existante répondant aux besoins des enfants et de leur famille.

La commune de Saint Paul Lès Romans s'est déjà engagée dans un PEDT et souhaite, en le renouvelant, consolider son ambition pour le devenir de nos enfants et continuer ainsi à être un village où les activités et les services sont de qualité. La municipalité souhaite continuer à œuvrer pour offrir aux jeunes Saint Paulois un environnement propice à leur réussite et à leur épanouissement.

Ce projet est avant tout le fruit d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés, et marque la volonté de la municipalité de continuer à renforcer le lien entre l'ensemble des acteurs éducatifs locaux et les familles dont le rôle est prépondérant.

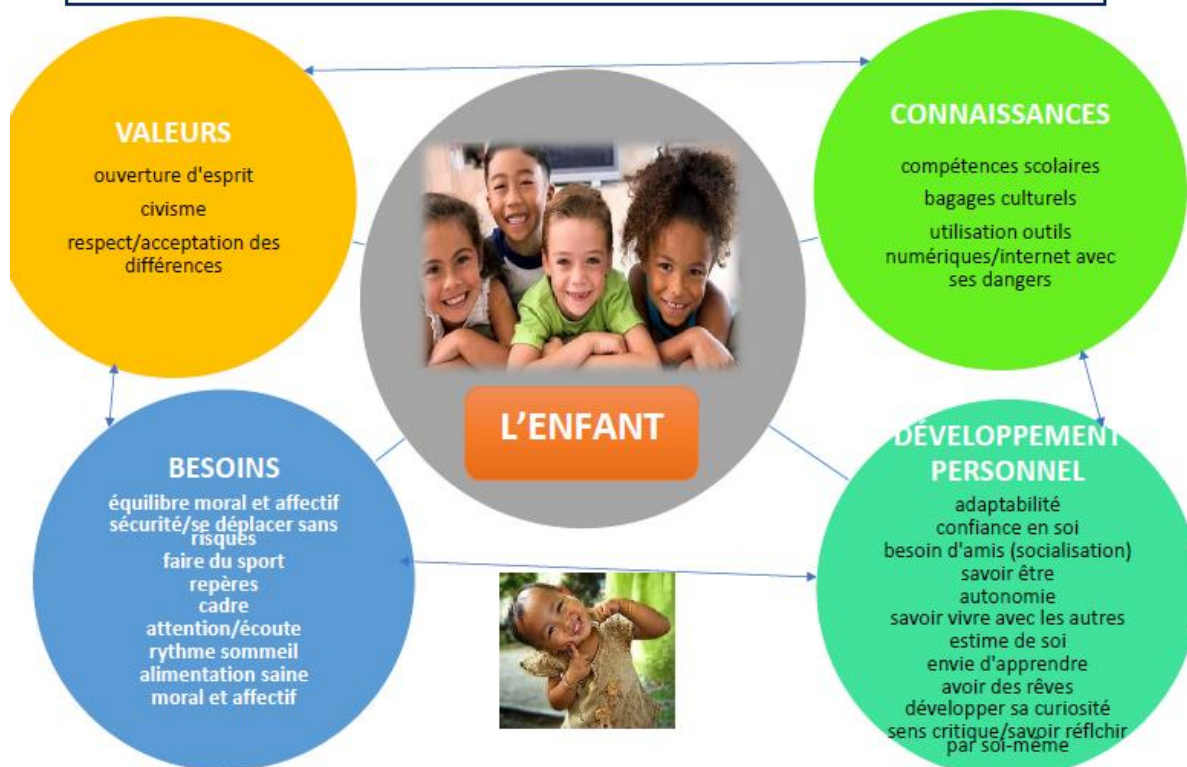
Un projet éducatif et local qui doit offrir la possibilité à chaque enfant de devenir un adulte autonome et responsable. Il s'appuie sur quatre grands principes suivants :

- Le droit à l'éducation pour chacun et pour tous ;
- L'équité et la lutte contre toutes les discriminations et les inégalités territoriales ;
- La coéducation, une responsabilité partagée entre les différents acteurs respectueuse de la place des parents ;
- La cohérence éducative entre les différents temps de l'enfant.

Le débat porte également sur la question du devenir des enfants de Saint Paul à partir du collège. L'école primaire apporte t'elle l'ensemble des bagages nécessaires pour le passage au collège ?

Il serait intéressant de pouvoir avoir un retour d'expériences sur les jeunes Saint Paulois qui fréquentent le collège.

Monsieur le Maire salue le travail de qualité effectué par Madame Montagné ainsi que Madame Monod, directrice ALSH de la commune.



Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le PEDT de la commune de Saint Paul Lès Romans pour une durée de 3 ans à partir de l'année scolaire 2019-2020 ;
- Autorise le Maire à signer tout acte afférent au projet ainsi que toutes conventions avec les partenaires visés dans le présent projet.

3- SUBVENTION AMENDES DE POLICE

Claude REYNAUD, adjoint aux finances, rappelle que la commune peut solliciter une subvention au titre des amendes de police cantonales.

La subvention peut être sollicitée pour des travaux ou l'acquisition de matériel visant à la mise en sécurité des personnes dans le cadre de la sécurité routière.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Sollicite une subvention au titre des amendes de police pour la mise en place de panneaux de signalisation pour un montant de 4257.80 € HT.

4- SOLLICITATION DOTATION CREATION 2EME BUREAU DE VOTE

En vue de la création d'un deuxième bureau de vote, il est nécessaire d'acquérir une deuxième urne. Le financement de cette acquisition est initié par les services de l'Etat.

Il est demandé au conseil de se prononcer favorablement sur cette démarche.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Sollicite les services de l'Etat pour une dotation financière (urnes) afin de créer un deuxième bureau de vote pour se conformer à la réglementation.

5- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COMITE DES FETES

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant l'attribution de subventions aux associations.

Considérant la participation du comité des fêtes à l'organisation de la Joyeuse Journée Citoyenne de Saint Paul Lès Romans réalisé par la commune ;
Considérant la distribution des livres retraçant l'historique du CORSO, fête identitaire et culturelle du village et les frais attenants ;

Considérant la présentation des comptes de l'association et notamment le déficit de 625 euros suite à l'organisation de ces évènements ;

Monsieur l'adjoint au vivre ensemble propose, au vu des missions de l'association et du rôle important que le comité a joué pour développer une journée autour de la citoyenneté ; une subvention d'un montant de 625 € de subvention ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE Le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 625€ pour l'association comité des fêtes.
- CHARGE Monsieur le Maire de précéder au mandatement

6- RAPPORT D'ACTIVITE 2018 SIEH

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel 2018 sur l'activité du Syndicat des Eaux de l'Herbasse.

Le service public d'eau potable dessert 8 347 abonnés au 31/12/2018.

Le volume prélevé dans l'aquifère en 2018 est de 1.420.447 m³ alors qu'en 2017 il était de 1.236.091 m³. Cette différence s'explique par les achats d'eau réalisés en 2017 à Romans sur Isère pendant les travaux de St Paul lès Romans sur le réservoir, mais aussi par le renouvellement des compteurs de production des forages

de St Paul lès Romans et St Lattier qui permettent une bien meilleure estimation des volumes réellement produits.

Les volumes consommés sont de 1.094.753 m³ en 2018 et on constate une baisse par rapport à 2017.

Le rendement du réseau est lui aussi impacté avec une baisse. En 2018 il atteint 77,2 % et il faut relativiser cette baisse car le rendement de 2017 paraît artificiel avec un chiffre proche de 89 %. En effet le rendement 2018 est plus proche de la réalité avec des compteurs de production neufs, une période de relève des abonnés bien effectuée sur une année ce qui n'a pas été le cas en 2017 avec l'intégration de St Paul lès Romans et St Lattier.

Ce rendement devrait s'améliorer en 2019 avec les efforts constants du service sur le changement des compteurs des abonnés de St Paul lès Romans et St Lattier connaissant des âges de compteurs bien supérieurs à 15 ans, de nombreuses réparations de réseaux et les efforts importants du syndicat sur le renouvellement des réseaux de ces communes.

Tout comme les années précédentes, les résultats des analyses de l'eau sont toujours très bons et il est toujours important de souligner sans traitement du lieu de production au robinet de l'abonné. Durant l'année 2018, il a été effectué 40 analyses microbiologiques et 40 physico-chimiques sur l'ensemble du territoire avec un taux de conformité de 100 % pour l'ensemble des analyses.

La santé financière du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse est excellente et permet, dans ce contexte de crise économique et financière générale persistante, de tenir compte des difficultés financières que traversent certains abonnés, et par conséquent de ne pas augmenter ses tarifs de l'eau et cela depuis 2011 (en effet, aucune augmentation du prix de l'eau tant au niveau de la part fixe 79,20 €uros H.T. que de la part variable 0,99 € H.T. le mètre cube). Cela représente 9 années de non augmentation du prix du mètre cube et de l'abonnement annuel du compteur.

Les taxes appliquées, par l'Agence de l'Eau, sur la consommation d'eau n'ont pas subi d'augmentation. En ce qui concerne la taxe sur la redevance eau, elle est de 0,0466 € en 2018. Pour la redevance pollution, elle est de 0,290 € en 2018. Taxes collectées auprès des usagers et reversée directement dans son intégralité à l'Agence de L'Eau.

Malgré un contexte difficile persistant, le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse termine l'année 2018 avec une trésorerie conséquente qui lui permet d'être plus serein face à un avenir incertain et de pouvoir faire face à d'éventuelles difficultés dans le futur.

Le conseil municipal,

- Prends acte du rapport annuel du SIEH pour l'année 2018 ;

7- MODIFICATION DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Suite à la CAP de juillet 2019 au sein du CDG26, la commune doit effectuer une modification sur le tableau des emplois de la commune :

- Suppression poste adjoint technique 34h suite au changement de grade d'un agent des écoles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE D'adopter la proposition du Maire,
- MODIFIE le tableau des emplois permanents à temps non complet ;

8- ENEDIS : CONVENTION DE SERVITUDES

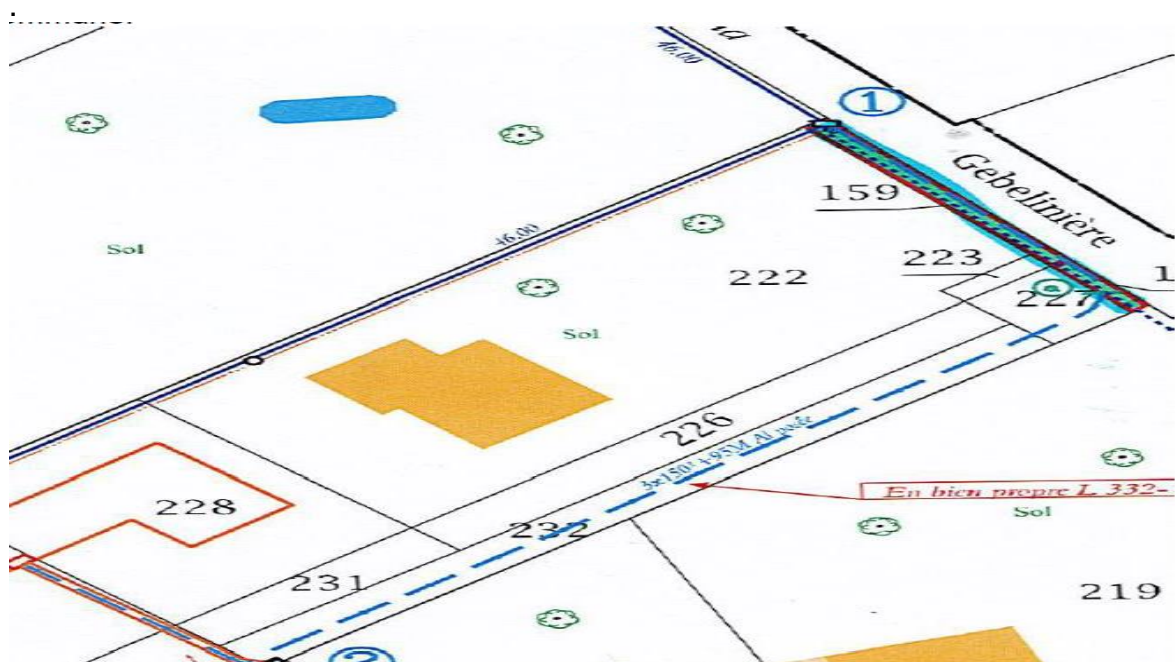
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de travaux de raccordement en vue de l'extension de la ligne électrique depuis le poste de la Gébelinière. Il va être précédé à l'ouverture d'une tranchée pour le passage du réseau électrique en souterrain sur une longueur de 28 m sur les parcelles ZK 159 et 162 appartenant à la commune.

Cette convention doit être régularisée par acte notarié au frais d'ENEDIS

Considérant les plans d'exécution des travaux et les pièces annexes du dossier ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS pour les parcelles ZK 159 et 162



9- CESSION PARCELLE ZO 179 ZA LA VERDIERE

Monsieur le Maire présente la régularisation foncière suivante pour la ZA de la Verdière :

A l'occasion d'une vente d'un particulier, la commune a l'occasion de céder une parcelle de 20 m² qui n'a pas d'utilité publique.



Il est proposé au conseil un montant de 8€ le m² eu égard aux cessions habituelles de la commune sur ce type de terrain.

Cette vente sera faite sous les charges et conditions ordinaires moyennant le prix global toutes indemnités comprises et décomposé comme suit :

- Prix de vente fixé à 8 euros le m²
- Frais de notaire et de dossier à la charge de l'acquéreur

Le conseil municipal à l'unanimité :

- VALIDE les conditions de cession pour la parcelle communale ZO 179 ;
- AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à la cession

10- CONVENTION MISE A DISPOSITION SALLE COMMUNALE LA POSTE

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la convention :

Mise à disposition d'une salle municipale pour le déjeuner des facteurs.

Les facteurs auront la possibilité d'être accueillis dans la salle à l'intérieur des locaux de la mairie du lundi au vendredi de 12 h15 à 13h30 pour une durée de 45 minutes.

La Ville de Saint Paul Les Romans met à la disposition des facteurs de La Poste Courrier de Romans la salle de réunion à l'intérieur des locaux de la mairie.

En contrepartie, La Poste Courrier s'engage à :

- Conserver et restituer la salle en parfait état

- Fournir un micro- onde pour les facteurs
- Veiller à éteindre les lumières et fermer les portes à clefs après chaque utilisation
- Prendre en charge les frais de consommable (eau, électricité) pour une somme forfaitaire de 100 euros par an.

Plusieurs interrogations concernant les conseillers sur le montant vraiment bas de la participation de la poste aux frais des consommables.

Il est rappelé que l'objectif est d'améliorer les conditions d'exercice des facteurs sur la commune et de leur permettre d'avoir un local notamment en cas d'intempéries.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix POUR et deux voix CONTRE :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention (et ses avenants éventuels) de mise à disposition de locaux et de matériels avec La Poste Courrier plateforme de ROMANS à compter du 01/08/2019 au 31/07/2020 ;
- La convention pourra être reconduite tacitement chaque année dans la limite de trois reconductions ;

11-QUESTIONS DIVERSES

- Travaux de la Joyeuse : lot 1 sur l'aménagement des casiers, pas de date avancée ni de calendrier prévisionnel. Pour le lot 2 : travaux d'aménagement au pont de Chatillon et du passage sous la RD 92. Les travaux sont prévus pour septembre/octobre 2019.
- Voirie : déclassement partiel rue Denis Papin :

Par arrêté intermunicipal n°AM2019/269 du 12/06/2019 Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire de Romans-sur-Isère, et n°AM2019/074 du 18/06/2019, Monsieur Gérard LUNEL, Maire de Saint-Paul-lès-Romans, ont prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de déclassement partiel de la rue Denis Papin et ont désigné Monsieur Georges GARRIGUE comme commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera en mairies de Romans-sur-Isère et de Saint-Paul-lès-Romans du 15/07/2019 au 29/07/2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier complet est consultable sur les sites internet des communes de Romans-sur-Isère (www.ville-romans.fr) et de Saint-Paul-lès-Romans (www.saint-paul-les-romans.fr).

Le commissaire enquêteur tiendra 3 permanences :

- le lundi 15/07/2019 de 8h30 à 12h en mairie de Romans-sur-Isère ;
- le mardi 23/07/2019 de 8h30 à 12h en mairie de Saint-Paul-lès-Romans ;

- le lundi 29/07/2019 de 14h à 17h en mairie de Romans-sur-Isère.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de déclassement pourront être consignées :

- sur les registres d'enquête déposés dans chacune des mairies,
- à l'adresse mail : ep.declassement.ruedenisapin@ville-romans26.fr,
- par courrier envoyé à chacune des mairies avec la mention « pour le commissaire enquêteur ».

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public.

Prochain conseil municipal : le mardi 10 septembre à 20h